



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1124

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Convention cadre de plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et Cité des Clochettes -
Approbation de l'avenant n° 2

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du
logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morige, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1124**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) : Saint Fons
objet : Convention cadre de plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et Cité des Clochettes - Approbation de l'avenant n° 2
service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Situées en quartier prioritaire politique de la ville de Saint Fons et Vénissieux (Clochettes-Minguettes), les copropriétés Les Clochettes (271 logements) et Cité des Clochettes (84 logements) font l'objet d'un plan de sauvegarde approuvé par monsieur le Préfet, par arrêté n° 2010-5254 du 22 septembre 2010, pour une durée de 5 ans.

En application de la délibération n° 2010-1374 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 22 mars 2010, une convention cadre a été signée par l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Communauté urbaine, le Département du Rhône, la Ville de Saint Fons, l'OPAC du Rhône, Alliade habitat et Procivis afin de déterminer les engagements de chacun des partenaires.

Un premier avenant à cette convention a été approuvé par délibération n° 2015-0376 du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mai 2015 afin d'actualiser les enveloppes de subventions, ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces crédits.

Le plan de sauvegarde a été largement réalisé. Des travaux de réhabilitation ambitieux ont été engagés sur la copropriété Les Clochettes pour atteindre un objectif bâtiment basse consommation (BBC) réhabilitation. Plus de 6,5 M€ ont été mobilisés par la copropriété dont près de 1 M€ par la Métropole (aides spécifiques et plan climat) et plus de 3 M€ par la Métropole pour le compte de l'ANAH. Ces travaux ont partiellement été livrés et le seront complètement début 2017. Pour la copropriété Cité des Clochettes, les travaux de réseaux ont été livrés et les travaux sur les bâtiments prioritaires viennent de démarrer pour une livraison prévue pour la fin de l'année 2016.

Le redressement de ces copropriétés est donc encore en cours et reste à finaliser.

En vertu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), retranscrite dans l'article L 615-2 du code de la construction et de l'habitation, un 2° avenant est proposé pour prolonger le plan de 2 ans. Ce prolongement du plan est proposé pour permettre l'aboutissement du programme de travaux en parties communes des 2 copropriétés et assurer l'ingénierie financière ainsi que l'accompagnement aux travaux pour l'ensemble du plan.

Au vu des avis favorables de la commission locale pour l'amélioration de l'habitat du 15 décembre 2015 et de la commission plénière du plan du 18 décembre 2015, monsieur le Préfet a pris un arrêté, en date du 21 décembre 2015, de prolongement jusqu'au 21 septembre 2017.

Conformément à cet arrêté, l'avenant n° 2 à la convention cadre vise à :

- mobiliser les reliquats de subventions permettant la réalisation des travaux de parties communes,
- poursuivre la mission d'animation portée par la Métropole et son financement par l'ANAH ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention cadre du plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et Cité des Clochettes à Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.